

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 16 janvier 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : Mme BARRON Lise, Mme BERTHELOT Claudine, M. CAMPAIN Denis, M. CLÉMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M GAUTIER Charbel, Mme LEMOINE Isabelle, M. PAGEAU Laurent, M. PRAUD Jacques, M. SOURISSEAU Freddy, M. VALAT Patrick.

Absents et excusés : Mme. RENOU Argitxu, Mme. RIOUX Angélique, M SIREUDE Laurent.

Pouvoirs : Mme. RIOUX Angélique donne pouvoir à Mme CLOUET Delphine.

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Total : 12

Madame Isabelle LEMOINE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2016 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DCM N°2017-01 : ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS CADASTRÉS SECTION A N°2504, 2507, 1092 – GOIZET LUCETTE

Rapporteur : Jacques PRAUD

Dans son budget 2016 la commune a provisionné la somme nécessaire à l'acquisition des terrains cadastrés section A, parcelles n° 2504(371 m²), 2507 (102 m²) et 1092 (160 m²) (Voir plan en annexe de la présente note).

Cette acquisition permettrait à la commune de développer l'espace communal situé près de l'école en vue d'éventuels agrandissements de bâtiments existants, de la construction de nouveaux bâtiments ou du développement d'activités.

A la suite d'une demande des propriétaires du terrain, la Mairie de LA ROCHE BLANCHE, conformément à ses orientations budgétaires de 2016 a entamé des démarches pour l'acquisition amiable des terrains cadastrés section A, parcelles n° 2504, 2507 et 1092.

Monsieur le Maire précise que le service des domaines a évalué les parcelles concernées à 18 000 €.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

VU l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition desdites parcelles,

VU l'estimation des domaines du 9 novembre 2016 pour un montant de 18 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section A, n° 2504, 2507 et 1092 appartenant à Madame Lucette GOIZET pour un montant de 18 000 € hors frais notariés,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition desdites parcelles pour un montant maximal de 18 000 € hors frais notariés

**DCM N°2017-02 : RÉSERVE PARLEMENTAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION
POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA MAIRIE**

Rapporteur : Jacques PRAUD

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité programmé des établissements publics voté en septembre 2015, des travaux d'accessibilité de la mairie sont prévus pour l'année 2017.

Des premiers travaux ont été menés sur les extérieurs de la mairie avec l'installation d'un enrobé.

De nouveaux travaux sont à prévoir afin de rendre accessible les cheminements intérieurs de la mairie jusqu'à l'accueil.

Pour cela, sont prévus les travaux suivants :

- Mise aux normes de la largeur de la porte extérieure donnant sur l'accueil
- Mise aux normes de la largeur du couloir situé entre le hall d'entrée et l'accueil
 - Déplacer l'armoire électrique de la mairie

- Faire tomber et remonter le mur du couloir côté salle de cadastre
- Reprendre le carrelage

Le montant prévisionnel de ces travaux, prévus au budget 2016, représentent un total de 12 143,74 € TTC

Monsieur VAUGRENARD, Sénateur de Loire-Atlantique propose aux communes de leur attribuer une enveloppe parlementaire notamment si les investissements prévus répondent au critère d'accessibilité des établissements recevant du public.

Monsieur Freddy SOURISSEAU suggère d'étudier en parallèle de ces travaux, la constitution d'une baie de brassage unique afin de pallier aux difficultés rencontrées sur le réseau de la mairie.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCIDE de valider le projet de mise en accessibilité de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

<u>DCM N°2017-03 : LISTE DES MARCHÉS PUBLICS PASSÉS EN 2016</u>
--

Rapporteur : Jacques PRAUD

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur doit publier chaque année, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

En vertu de l'article 1 de l'arrêté du 21 juillet 2011, la liste des marchés publics est limitée aux seuls marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20.000 € HT. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches en fonction de leur montant.

Cet arrêté laisse le choix à l'acheteur public du support de publication de la liste des marchés conclus l'année précédente.

MARCHÉS DE TRAVAUX**MARCHÉS DE 20 000 € HT A 89 999,99 € HT**

OBJET DU MARCHÉ	ENTREPRISE	DATE DU MARCHÉ	MONTANT (en € HT)

MARCHÉS DE 90 000 € HT A 4 999 999,99 € HT

OBJET DU MARCHÉ	ENTREPRISES	DATE DU MARCHÉ	MONTANT (en € HT)
Construction d'un atelier municipal	LANDAIS TP - 44522 GÉNIE CIVIL D'ARMOR - 35 640 GALLARD CONSTRUCTIONS - 49 110 SUBILEAU - 44 150 CARRELAGE TENDANCE - 49 243 VOLUME ET COULEURS - 44 800 EP2C - 49 740	24/10/2016	210 732,38 € HT

MARCHÉS DE FOURNITURES**MARCHÉS DE 20 000 € HT A 89 999,99 € HT**

OBJET DU MARCHÉ	ENTREPRISE	DATE DU MARCHÉ	MONTANT (en € HT)
<i>NÉANT</i>			

MARCHÉS DE 90 000 € HT A 4 999 999,99 € HT

OBJET DU MARCHÉ	ENTREPRISE	DATE DU MARCHÉ	MONTANT (en € HT)
<i>NÉANT</i>			

MARCHÉS DE SERVICES**MARCHÉS DE 20 000 € HT A 89 999,99 € HT**

OBJET DU MARCHÉ	ENTREPRISE	DATE DU MARCHÉ	MONTANT (en € HT)
<i>NÉANT</i>			

MARCHÉS DE 90 000 € HT A 4 999 999,99 € HT

OBJET DU MARCHÉ	ENTREPRISE	DATE DU MARCHÉ	MONTANT (en € HT)
<i>NÉANT</i>			

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 133

VU l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCIDE de valider la liste des marchés publics passés en 2016

DÉCIDE de publier cette liste conformément à la réglementation sur le support de son choix ; soit l'affichage sur le tableau extérieur de la mairie.

DCM N°2017-04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacques PRAUD

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'intitulé des grades de la fonction publique territoriale a évolué. Il convient donc de se mettre en conformité avec la réglementation en modifiant le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Emploi	Grade associé	Modification "Grade associé"	Nombre	Durée hebdomadaire
Secrétaire général de mairie	Rédacteur Territorial	Rédacteur	1	TC
Agent d'accueil	Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif territorial	1	TNC / 21 heures hebdomadaires

Filière technique

Emploi	Grade associé	Modification "Grade associé"	Nombre	Durée hebdomadaire
--------	---------------	------------------------------	--------	--------------------

Agent d'entretien de voirie	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1	TC
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1	TC
Responsable du restaurant scolaire	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1	TNC / 24 heures hebdomadaires
Agent d'entretien des locaux, cantine et périscolaire	Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1	TNC / 24 heures hebdomadaires

Filière animation

Emploi	Grade associé	Modification "Grade associé"	Nombre	Durée hebdomadaire
Animatrice	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	1	TNC / 16 heures hebdomadaires
Animatrice / responsable de l'accueil	Adjoint d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation	1	TNC / 24 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 12 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

DCM N°2017-05 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INVESTISSEMENT ET MAINTENANCE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYDELA

Rapporteur : Jacques PRAUD

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un nouveau service de maintenance de ces installations.

Le transfert au SYDELA de cette compétence optionnelle, sans transfert de patrimoine, présente plusieurs avantages pour notre commune de LA ROCHE BLANCHE.

- La rationalisation des coûts et la gestion du patrimoine,
- L'optimisation de la performance (performances énergétiques, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement),
- La mutualisation des moyens techniques et humains,
- L'amélioration de la planification et du suivi technique / administratif des opérations réalisées,
- La mise en œuvre facilitée des préconisations du diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le bénéfice d'une expertise technique.

La commune reste actrice de la gestion du parc d'installations en éclairage public :

- Elle choisit le niveau de service souhaité entre les trois proposés,
- Elle valide les propositions du SYDELA,
- Selon les cas, elle peut également déclencher les demandes d'intervention.

Il est à noter que le SYDELA a retenu un mode de gestion de la maintenance via une interface web qui permettra à la collectivité de :

- Visualiser son patrimoine,
- Demander des interventions,
- Suivre les demandes en cours,
- Suivre la maintenance préventive et curative.

Le SYDELA, pour ce qui le concerne :

- Passe et gère le marché de maintenance,
- Examine et valide les propositions de l'entreprise,
- Organise, suit et contrôle les prestations,
- Passe les commandes,
- Contrôle la facturation,
- Rémunère l'entreprise,
- Effectue les appels de fond auprès de la collectivité.

Il est nécessaire d'insister sur deux points :

- Le transfert de compétence comprend la prise en charge des DT – DICT par le SYDELA
- Le transfert de compétence comprend la mise en ligne sur un site sécurisé des réseaux.

Madame Isabelle LEMOINE s'interroge sur la sécurisation des données récoltées et compilées par le SYDELA.

Monsieur Laurent PAGEAU lui répond que la compilation des données ne permettrait pas à un tiers de commander à distance.

Madame Isabelle LEMOINE s'interroge sur le délai d'intervention en cas de panne ou autre difficulté. Il est précisé que conformément à l'article 5 de la convention, ce délai sera de 4h en cas d'urgence et de 72h en temps normal.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'état du parc de la commune, opter pour l'option 1 suffit amplement.

Monsieur Ronan CLÉMENCEAU demande ce qu'il en est de la pose et de la dépose des guirlandes.

Monsieur le Maire répond que cette question sera traitée en cours d'année, conformément aux discussions tenues avec le SYDELA.

Monsieur Ronan CLÉMENCEAU demande à ce que soit précisé l'exclusion des lotissements privés dans le contrat d'entretien.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de lotissements privés, un conventionnement entre le, la ou les propriétaires et la mairie est possible pour les intégrer au contrat.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU les statuts du SYDELA et notamment son article 2-2-2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de transférer au SYDELA la compétence optionnelle « Investissement et Maintenance en éclairage public » ;

OPTE pour le niveau de maintenance N1,

DÉCIDE que ce transfert prendra effet à compter du 1^{er} février 2017

AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

APPROUVE la convention de transfert fixant les conditions d'intervention du SYDELA,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention (voir pièce jointe) ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

DCM N°2017-06 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 19 décembre 2016.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

Objet de la dépense	Entreprise	Date du mandatement	Montant TTC
Clôture city stade	PSO	19/12/2016	11 454,00 €
Achat four salle polyvalente	EQUIP SERVICE	19/12/2016	7 141,20 €
Etude extension de l'accueil périscolaire	CAUE 44	27/12/2016	1 050,00 €

Délégation n°5 : Conclusions et révisions de louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

NÉANT

Délégation n° 15 : Exercice du droit préemption urbain :

- Figure dans cette délégation la compétence d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commission en soit titulaire ou délégataire.
- Des D.I.A (Déclaration d'Intention d'Aliéner) soumises au D.P.U (Droit de Préemption Urbain) ont été déposées depuis le 19 décembre 2016 pour les terrains suivants :

Date	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie totale
26/12/2016	A	2573	Le Bourg	00 ha 00 a 91 ca
	A	2576	Le Bourg	00 ha 05 a 13 ca
26/12/2016	A	2579	Le Bourg	00 ha 08 a 30 ca
	A	2577	Le Bourg	00 ha 00 a 97 ca
	A	2574	Le Bourg	00 ha 00 a 16 ca

Le Conseil Municipal :

PREND note de ces décisions

COMMISSIONS ET COMITÉS

Finances

Madame Delphine CLOUET informe le Conseil Municipal de la préparation du budget 2017 a débuté. Les commissions finances se dérouleront les 23 et 30 janvier, puis le 14 février.

Extension de l'accueil périscolaire

Monsieur Laurent PAGEAU informe le Conseil Municipal du retour de l'étude du CAUE 44 concernant l'extension de l'accueil périscolaire. La première partie de l'étude sera présentée en commission scolaire et en commission bâtiment.

Site internet

Monsieur Freddy SOURISSEAU informe le Conseil Municipal de l'avancée de l'élaboration du nouveau site internet de la commune, malgré des soucis récurrents de réseau en mairie.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Elections 2017

Monsieur le Maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu le 23 avril et le 7 mai 2017 et que les élections législatives se dérouleront le 11 juin et le 18 juin 2017.

Vœux de la COMPA

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers le souhaitant pourront se rendre aux vœux de la COMPA le 26 janvier 2017 à 18h30 à LIGNÉ

La séance est levée à 20h56

Le Maire

Jacques PRAUD